

meubles en inox de rangement, les utilisateurs s'engagent à respecter le bon usage de ces matériels.

5. Nettoyage

Les salles et la cuisine (dont le lave-vaisselle) utilisées doivent être rendues propres, le nettoyage des

locaux, du mobilier et du matériel, reste à la charge de l'utilisateur. L'association gestionnaire se réserve le droit de facturer les frais supportés par le non respect de cette clause.

Afin de faciliter le stockage des éventuelles ordures ménagères, des poubelles sont situées derrière la salle conviviale et un container à verres est situé à l'extérieur.

6. État des lieux, remise des clés

L'état des lieux, intérieur et extérieur, est établi conjointement par le représentant de Mondeville Animation et l'utilisateur.

La remise des clés et l'état des lieux s'effectueront la veille du jour d'utilisation.

Un état des lieux sera effectué au retour des clés avant toute réutilisation. Le retour des clés se fera obligatoirement le lundi suivant à partir de 14h.

En cas de double réservation sur un même week-end, les associations concernées s'engagent à faire la passation entre elles de la feuille d'état des lieux

En cas de manquement au règlement intérieur et de l'état des lieux, le C.A. de M. statuera.

A l'usage L'ETELLIER, les ordinateurs de l'Espace Public Numérique restent sous la responsabilité de l'emprunteur. L'association emprunteur s'engage à rembourser le matériel informatique en cas de vol ou de dégradation (coût d'un poste informatique 650€).

7. Autres obligations de l'utilisateur

Chaque locataire doit dès la réservation de la salle faire les déclarations réglementaires auxquelles il peut être soumis. Les responsables d'organisations d'auditions musicales doivent se mettre en règle avec la Société des Auteurs Compositeurs et Editeurs de Musique (SACEM).

Il est interdit :

- de fumer dans les locaux.
- d'introduire tout ce qui est prohibé par la loi ou les règlements de déposer du matériel : dans les allées prévues pour les circulations et l'évacuation du public, devant la scène, devant les issues de secours, dans l'espace d'arrière scène prévu pour l'évacuation du public et ce, pendant toute la durée de la manifestation
- d'utiliser les issues de secours, sauf en cas de périel
- de neutraliser tout dispositif de sécurité en place dans la salle ou ses annexes et notamment de masquer les éclairages de sécurité ou de balisage des issues de secours
- d'introduire des animaux dans l'enceinte de l'établissement
- d'utiliser des confettis, des fumigènes, des bougies, des pétards, des feux d'artifice, d'introduire des bouteilles de gaz.

L'organisateur s'engage à respecter :

- les puissances admises par les alimentations électriques
- l'emploi de matériaux classés pour tout élément décoratif
- la capacité d'accueil de la salle allouée
- la loi sur les droits d'auteurs et sur les conditions d'ouverture des buvettes
- les consignes de sécurité et de police
- les règles établies par l'ordre public et notamment celles afférentes au tapage diurne et nocturne.

Il devra également :

- Rassembler dans les containers mis à disposition à l'extérieur tous les déchets de la soirée (interdiction d'introduire les containers dans la salle proprement dite)
- Prendre toutes mesures pour que les participants n'utilisent que la salle et les annexes mises à disposition des organisateurs par l'association
- Prendre toutes initiatives et dispositions nécessaires pour éviter et supprimer éventuellement les troubles

ou désordres qui pourraient se produire à l'intérieur ou aux abords de la salle

- Ranger le matériel et nettoyer les salles mises à disposition par Mondeville Animation.

- À l'issue de la manifestation, l'utilisateur devra veiller strictement à la fermeture de toutes les issues ainsi qu'à l'extinction des installations électriques (éclairage, chauffage, climatisation)

Nous vous rappelons que nous prévoyons la fin des manifestations à 23 heures du dimanche au jeudi et à 1 heure du vendredi au samedi

8. Engagement

L'utilisateur ou l'organisateur reconnaît avoir procédé à la visite des lieux.

Il reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité. Il reconnaît également avoir constaté l'emplacement des moyens d'extinction et des issues de secours.

Tout dépassement de capacité d'accueil des salles engagerait seulement la responsabilité de l'organisateur.

L'organisateur s'engage à enlever l'ensemble du matériel qu'il a pu apporter dès la fin de la manifestation.

Tout utilisateur qui ne se conformera pas à la présente réglementation, se verra retirer le droit d'utilisation ultérieure de tous les bâtiments communaux, et sera passible de poursuites légales.

L'organisateur est responsable des dégâts mobiliers ou immobiliers pouvant être commis pendant la manifestation faisant l'objet de la présente réservation.

L'utilisateur reconnaît avoir lu le présent règlement et s'engage par sa signature à l'appliquer dans tous ses articles.

9. Litiges et conflits

Ce présent règlement a pour but de permettre la meilleure utilisation des lieux appartenant à la collectivité et de contribuer au développement de la vie sociale d'une commune, mission confiée par la Ville de Mondeville à l'association Mondeville Animation, gestionnaire.

En cas de litige sur l'application du présent règlement, l'une ou l'autre des parties pourra saisir la Ville de Mondeville qui agira alors comme seul arbitre reconnu.

10. Règlementation incendie

Dans le cadre de la Règlementation Incendie, l'association désigne une personne étant entraînée à la manœuvre des moyens de secours contre l'incendie et à l'évacuation du public. Une attestation sera demandée.

Identité de la personne assurant la mission décrite ci-dessus et présente à l'animation ou activité relative à la réservation :

Par la signature du présent document, l'organisateur certifie notamment qu'il a :

- pris connaissance des consignes générales (charte d'utilisation) et particulières de sécurité,
- procédé avec le représentant de Mondeville Animation à une visite de l'établissement et à une reconnaissance des voies d'accès et des issues de secours,
- pris acte du règlement intérieur signé en début de saison.

Mondeville le

Signature de l'emprunteur

Jean-Noël BRIAND
Directeur de Mondeville Animation



MA
Mondeville
Animation

Centre-ville Socio-Culturel et Sportif
3 rue Croizat 14120 MONDEVILLE
Tél. 02 31 82 22 73
www.mondevilleanimation.org